

QUESTION 104

POUR QUI CETTE ORDONNANCE EST-ELLE RÉSERVÉE?

Réponse : le Repas du Seigneur est réservé à *a*; tous ceux qui ont été baptisés sur une profession personnelle de leur foi en Jésus-Christ et de leur repentance envers les œuvres mortes.

a Actes 2.41-42.

La Sainte Cène est réservée à tous ceux qui confessent le Christ, qui ont été dument baptisés selon les enseignements du Nouveau Testament sur cette question et qui ne sont pas l'objet d'une mise sous discipline ou d'une excommunication légitime par une assemblée chrétienne (Mt 18.15-18; 1 Co 5.9-13). Lorsque la Table du Seigneur est dressée dans l'assemblée des saints, les personnes qui ne rencontrent pas ces critères doivent donc s'abstenir de manger le pain et de boire la coupe. L'Église possède la responsabilité de veiller à ce que cette sainte ordonnance ne soit pas profanée (tout en se rappelant qu'il ne s'agit pas du Repas de l'Église mais bien du Repas du Seigneur).